

## **SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 19 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

**Présents** : Messieurs Barros, Bouyat, Dawance, Dumont, Loubatières ; Mesdames, Berger, Brochart, Cousteaux, Dulouard, Jenni, Pugnaire, Verite.

**Procurations** : Monsieur Devez a donné procuration à Monsieur Dumont  
Monsieur Barnac a donné procuration à Monsieur Bouyat  
**Absent** : Monsieur CAT

**Secrétaire** : Monsieur BOUYAT a été élu secrétaire

**Date de la convocation** : le 14 mars 2025

### **APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 09 JANVIER 2025**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR MADAME LEZIN**

**01**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10, Le Conseil municipal ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **Adopte le compte de gestion de l'exercice 2024 à l'unanimité par 14 voix pour.**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion présenté par la comptable assignataire, relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré ;

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024,

**Les résultats sont les suivants :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| - en fonctionnement : + | 118 911,84 € |
| - en investissement : - | 53 159.57 €  |

Monsieur Gérard BARROS Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, sur proposition de Monsieur Daniel BOUYAT, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2024.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

03

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose maintenir les taux de taxes locales pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal décide :**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par **14 voix** pour ;

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière (TFB) : .....                    | 37,15 % |
| Taxe foncière (TFNB) : .....                   | 4,90 %  |
| Taxe d'habitation (TH) : .....                 | 8,30 %  |
| Cotisation Foncière des entreprises (CFE)..... | 8.90 %  |

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**En premier**, Monsieur le Maire, présente au conseil municipal, les dossiers complets de demandes de subventions, adressés par les différentes **associations de droit privé**, sollicitant la commune de Goudourville :

|                                                                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)                                                                     | 1000.00 €  |
| (Monsieur Loubatières ayant un lien avec cette association est sortie lors du vote de cette subvention)          |            |
| Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)                                                           | 50.00 €    |
| Croix rouge                                                                                                      | 50.00 €    |
| Les amis des chats                                                                                               | 300.00 €   |
| Fédération Nationale André Maginot (FNAM)                                                                        | 150.00 €   |
| Arts et Culture                                                                                                  | 150.00 €   |
| Gymnastique d'entretien                                                                                          | 1000.00 €  |
| Donneurs de Sang                                                                                                 | 50.00 €    |
| Football Club des 2 Rives 82                                                                                     | 3 500.00 € |
| FNACA Valence d'Age                                                                                              | 100.00 €   |
| Guimauve et Pains d'épices                                                                                       | 300.00 €   |
| Handball des 2 Rives                                                                                             | 300.00 €   |
| Ligue contre le cancer                                                                                           | 50.00 €    |
| Lous Aïnats de Goudourbilo                                                                                       | 500.00 €   |
| (Messieurs Barros – Bouyat - ayant un lien avec cette association sont sorties lors du vote de cette subvention) |            |
| Médaillés militaires                                                                                             | 50.00 €    |
| Association Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne (APATG)                                                           | 110.00 €   |
| Prête nous ta plume                                                                                              | 100.00 €   |
| Les Scènes Vertes                                                                                                | 1 500.00 € |
| Tennis des 2 Rives                                                                                               | 250.00 €   |
| Union cycliste espalaisienne                                                                                     | 400.00 €   |

**En second**, Monsieur le Maire, présente au conseil municipal, les dossiers complets de demandes de subventions, adressés par des **organismes de droit public**, sollicitant la commune de Goudourville :

|                                                                                      |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne<br>(Financement du Fonds d'Aide aux Jeunes) | 200.00 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Monsieur le Maire soumet au vote les subventions 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour :**

- **Décide** le vote des subventions demandées par les associations de droit privé et les organismes de droit public pour l'année 2025.
- **Dit** que les montants des subventions seront inscrits au budget 2025 sur le compte 65748 pour les associations de droit privé, et au compte 65738 pour les organismes de droit public.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Le 09 janvier 2025, le conseil municipal avait voté la délibération n° 2025-01-09/01 concernant l'attribution des travaux pour la mise hors d'eau de l'église Saint Julien.

**Considérant :**

- Que le titulaire initial du marché **lot n° 4 : Vitraux**, représenté par EURL CASTAGNET Jean-Jacques, a manqué à ses obligations légales en matière de cotisations fiscales, en infraction avec les dispositions de la commande des marchés publics - article 46-1, 2°
- Que cette situation est incompatible avec la poursuite de l'exécution du marché conformément aux clauses contractuelles et aux exigences légales.
- La nécessité de garantir la continuité du service et l'exécution des prestations dans le cadre du marché.

**Décide :**

☞ **De prononcer** la résiliation pour faute du contrat conclu avec le titulaire défaillant, EURL CASTAGNET Jean-Jacques, conformément à l'article 46-1, 2° de la commande des marchés publics ;

☞ **De procéder** au remplacement du titulaire défaillant par « Atelier Audrey Rogers » en recourant aux dispositions urgentes selon l'article R.2194-1 du code des marchés publics

☞ **D'autoriser à l'unanimité par 14 voix pour** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette procédure et informer les parties concernées

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ATTRIBUTION TRAVAUX MISE HORS D'EAU EGLISE SAINT JULIEN**

**(ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2025-01-09/01 du 09 janvier 2025)**

**06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération n° 2025-03-27/05, concernant le remplacement d'un titulaire défaillant pour le lot n°4, le tableau d'attribution des lots du marché « **Mise hors d'eau de l'église Saint-Julien** » doit être modifié, conformément aux modalités de modification des contrats en cours d'exécution (art. R.2194-1 du code pour les marchés publics).

**L'EURL CASTAGNET Jean-Jacques** étant défaillante de ses obligations fiscales, le candidat arrivant en seconde position dans le tableau d'analyse des offres, est donc retenu : **Atelier Audrey Rogers**

| Intitulé du lot                        | Estimation HT | Entreprise retenue | Montant base HT | Variante exigée HT | Montant retenu HT |
|----------------------------------------|---------------|--------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Lot n° 1 :<br>Maçonnerie               | 49 896,00 €   | SARL Alain Boldini | 48 524,70 €     |                    | 48 524,70 €       |
| Lot n° 2 :<br>Couverture-<br>zinguerie | 102 824,00 €  | SARL Alain Boldini | 86 966,18 €     |                    | 86 966,18 €       |

|                              |                     |                          |                     |  |                     |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Lot n° 3 :<br>Charpente      | 12 400,00 €         | SARL Alain Boldini       | 12 553,80 €         |  | 12 553,80 €         |
| Lot n° 4 :<br>Vitreaux       | 2355, 00 €          | Atelier Audrey<br>Rogers | 7 942.50 €          |  | 7 942,50 €          |
| Provision<br>pour<br>imprévu |                     |                          | 2 103.01 €          |  | 2 103.01 €          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>167 475,00 €</b> |                          | <b>158 090,19 €</b> |  | <b>158 090,19 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité par 14 voix** pour le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 82) 07**

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

*« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.*

*Le syndicat peut également assurer les services suivants :*

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...) »*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Goudourville entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour.

- 1) **Adopte** les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- 2) **Autorise** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>DÉLIBÉRATION EMPRUNT CRÉDIT AGRICOLE</b> | <b>08</b> |
|---------------------------------------------|-----------|

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux de la mise hors d'eau de l'église Saint Julien.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreux courriers adressés à différentes banques, afin de contracter un emprunt concernant le budget communal M57, il s'avère que la proposition du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de Montauban a retenue toute notre attention et a été retenue par Monsieur le Maire et la commission finance.

**Montant de l'emprunt** : 50 000 € (cinquante mille euros)

**Durée** 20 ans (soit 240 mois)

**Taux fixe** : 3.79 %

**Périodicité** : Trimestrielle (échéance trimestrielle 894.34 € soit 3 577.36 €/an)

**Echéance** : Constante

**Frais de dossier** : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

**Débloccage** : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) ;**

- **Accepte** la proposition en date du 04 mars 2025 du crédit agricole Nord Midi-Pyrénées de Montauban.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal accorde toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le crédit agricole de Montauban et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**DÉLIBÉRATION CRÉDIT RELAIS TRAVAUX MISE HORS D'EAU EGLISE SAINT JULIEN**

**09**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de mise hors d'eau de l'église Saint Julien. Ce crédit permettrait de financer l'arrivée des recettes programmées (subventions ou FCTVA).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Goudourville, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 120 000 Euros (cent vingt mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.78 % soit 2.464 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – M57**

**10**

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 concernant le budget communal M57.

*Il s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :*

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| ✂ Section <b>Fonctionnement</b> : | <b>893 926.81 €</b> |
| ✂ Section <b>Investissement</b> : | <b>498 126.60 €</b> |

Monsieur le Maire soumet au vote sa prévision du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité 14 voix pour le budget primitif.

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter. L'alerte est uniquement réservée aux événements graves, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte aux personnes (population à proximité d'un site industriel sensible (SEVESO) ou en aval d'un ouvrage hydraulique...)

VU le Code général des collectivités territoriales,

- **CONSIDÉRANT** que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

- **CONSIDÉRANT** que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

- **CONSIDÉRANT** que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, puis à nouveau en 2021 et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département ;

- **CONSIDÉRANT** que les sirènes ont ainsi vocation à être intégrées au dispositif du SAIP dont la seconde vague de déploiement est en cours ;

- **CONSIDÉRANT** que le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sera installé un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

- L'ensemble des obligations est restitué dans la convention jointe à la délibération.

- Alarme située au stade municipal : La convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, implantée dans une zone d'alerte de priorité une, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune. La sirène dont il est question est située au : 271 route du Stade 82400 GOUDOURVILLE ;

- Alarme située à l'école primaire de Lalande : La convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, implantée dans une zone d'alerte de priorité une, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune. La sirène dont il est question est située au : 44 impasse de l'Ecole « hameau de Lalande » 82400 GOUDOURVILLE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour :

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** l'installation d'une sirène au stade municipal et une autre à l'école de Lalande ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Comité des fêtes :

Monsieur le Maire a effectué un bilan avec le comité des fêtes. Le solde de l'association s'élève à 2259,97 €. La démission des membres, suite à déménagement, a été envoyée à la Préfecture et nous sommes en attente de leur retour.

L'A.C.C.A. de Goudourville propose d'organiser un grand concours de pétanque avec restauration sur place, pour le samedi de la fête votive, samedi 26 juillet 2025.

### Panneau Pocket :

Pour rappel, les informations publiées sur Panneau Pocket sont exclusivement réservées aux manifestations ayant lieu sur la commune ainsi que les informations ou manifestations des associations de la commune.

### Arrêt de bus :

Une borne jaune a été installée au niveau du Clos de Lalande afin de signaler l'arrêt des bus scolaires.

### A.C.C.A. :

Une opération « J'aime la Nature Propre » a eu lieu sur la commune les 14 et 15 mars 2025.

Les élèves de l'école de Goudourville ont participé à cet événement.

Un mail avait été envoyé à la mairie concernant cette opération. Monsieur le Maire tient à s'excuser auprès de l'A.C.C.A de n'avoir pas vu l'information et donc de ne pas avoir pu la relayer et y assister.

### Commémoration des Justes parmi les Nations 1945-2025 :

Un courrier a été reçu de Madame Carole Delga, présidente de la Région Occitanie.

Ce courrier avait pour objet de proposer une plaque commémorative au nom de la commune et des Justes parmi les Nations qui y ont habité.

Les Justes parmi les Nations constituent l'ensemble des personnes qui ont sauvé, au péril de leur vie, des juives et des juifs, durant la seconde guerre mondiale.

A Goudourville, la famille VIDAILLAN a contribué à sauver ces vies. Notamment, celle du Monsieur BRENIG Joseph.

***Le secrétaire***  
**BOUYAT Daniel**

*Original signé*

***Le Maire***  
**BARROS Gérard**

*Original signé*